

RÉGLEMENTATION : DIVISION 240 POUR NAVIRE < 24M

UNE QUESTION ? NOS EXPERTS SONT LÀ POUR VOUS AIDER !

SÉCURITÉ
USHIP

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ESSENTIEL À BORD DE VOTRE BATEAU !

D240 CONFORME AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 240

► **UN CHEF DE BORD** : Membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord (lorsqu'il est exigé), du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées. Il s'assure que tous les équipements et matériels de sécurité qui répondent à la réglementation sont embarqués, en état de validité, adaptés à l'équipage et en bon état. Il met en œuvre ces équipements lorsque les conditions l'obligent.

► **UN ABRI** : endroit de la côte ou tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

Matériel requis	Basique <2 milles	Côtier <6 milles	Semi-hauturier de 6 à 60 milles	Hauturier >60 milles	Eaux intérieures	Page catalogue
HOMME À LA MER						
Équipement Individuel de Flottabilité ou EIF (ex : gilet ou brassière de sauvetage). L'équipement doit être adapté à la morphologie de chacun.	EIF de niveau performance 50 1 par personne embarquée ou combinaison portée	EIF de niveau performance 100 1 personne embarquée (emport de gilet de 100 ou port de gilet/ combinaison 50)	EIF de niveau de performance 150 1 par personne embarquée		EIF de niveau de performance 50 à moins de 3700 m de la rive EIF de niveau de performance 100 à plus de 3700 m de la rive	192 à 198
Lampe torche étanche ou dispositif lumineux individuel (ex : lampe flash, Cyalume...)	Lampe torche = 1 par navire ou lampe flash/cyalume = 1 par personne embarquée (fixée au gilet)				1 (Lac Léman et en eaux exposées : estuaires, grands lacs...)	199 et 208
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit (ex : projecteur)	-	-	1	1	-	205
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à la mer (ex: Life Link Buoy, feu à retournement et bouée fer à cheval...)	-	1	1	1	-	203 et 204
Harnais, longe et ligne de vie	-	-	Non voilier = 1 Voilier = 1 par personne embarquée		-	200 et 201
Coupe-circuit obligatoire pour le pilote à bord des bateaux à moteur hors-bord (filaire ou électronique)	2 1 relié au poigne, à la jambe ou à l'équipement de flottabilité du conducteur lorsque le moteur est allumé et 1 à bord et accessible					178
RADEAUX PNEUMATIQUES DE SAUVETAGE						
Radeaux pneumatiques de sauvetage à la norme NF/ISO 9650	-	-	1 radeau côtier ou hauturier	1 radeau hauturier	-	216 à 219
PREMIERS SECOURS						
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.19	-	-	1	1	-	221
DÉTRESSE ET SIGNALISATION						
Feux rouges à main	-	3	3	3	3 (Lac Léman au de-là de 3700 m de la rive)	211
Fusées parachute	-	-	Ne sont plus obligatoires mais recommandés		-	211
Fumigènes flottants	-	-			-	211
VHF fixe	-	-	1	1	-	104 et 105
VHF portable étanche	-	-	-	1	-	102 et 103
Radiobalise de localisation des sinistres (balise EPIRB)	-	-	-	1	-	214
LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LES VOIES D'EAU						
Equipements mobiles de lutte contre l'incendie (extincteurs)	Conformément aux préconisations du fabricant reprises dans le manuel du propriétaire, livré avec le bateau, pour les bateaux marqués CE ou selon la Division 240 pour les autres bateaux					210
Dispositif d'assèchement manuel (ex : écope, seau, pompe à main)	1 approprié au volume du navire pour les navires non auto-videurs ou ceux qui comportent au moins un espace habitable					222 à 223

RÉGLEMENTATION : DIVISION 240 POUR NAVIRE < 24M

UNE QUESTION ? NOS EXPERTS SONT LÀ POUR VOUS AIDER !

Matériels requis	Basique <2 milles	Côtier <6 milles	Semi-hauturier de 6 à 60 milles	Hauturier >60 milles	Eaux intérieures	Page catalogue
MOUILLAGE						
Dispositif permettant le remorquage : point d'amarrage (ex : taquet...) et bout de remorquage	1	1	1	1	1	249
Ligne de mouillage sauf masse lège ≤ 250 kg et moteur ≤ 4,5 kW (ex : ancre, chaîne et cordage...)	1	1	1	1	1 si masse lège ≥ 250kg (Lac Léman et eaux intérieures exposées : estuaires, grands lacs...)	253
NAVIGATION						
Pavillon national et moyen de l'arborer de manière visible (ex : hampe + support...)	1 (hors eaux territoriales)				-	316
Compas magnétique (fixé au navire, indépendant de toute source d'énergie et avec éclairage)	-	1	1	1	1 ou un GPS étanche (Lac Léman au-delà de 3700 m de la rive)	226 et 227
Carte de navigation officielle de la région fréquentée (papier ou électronique)	-	1	1	1	1 (Lac Léman au-delà de 3700 m de la rive)	96 à 99
Matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route (ex : compas de relèvement, règle de navigation, compas à pointes sèches...)	-	-	1	1	-	100
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marines à bord (ex : VHF, Navtex...)	-	-	1	1	-	102 et 105
PUBLICATIONS RÉGLEMENTAIRES						
Règlementation International pour Prévenir les Arbordages en Mer (RIPAM) - papier ou électronique	-	1	1	1	-	95
Document décrivant le système de balisage de la région fréquentée (papier ou électronique)	-	1	1	1	-	95
Moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérés (sauf Méditerranée)	1	1	1	1	-	96
Livre des feux (papier ou électronique)	-	-	1	1	-	91 et 96
Journal de bord	-	-	1	1	-	100
PREMIERS SECOURS						
Feux de navigation (si navigation nocturne)	-	1	1	1	-	344 à 346
Pavillon N et C	-	1	1	1	-	316
Boule noire	-	1	1	1	-	209
Cône noir (pour les voiliers)	-	1	1	1	-	209
Signalisation sonore	-	1	1	1	1 (Lac Léman)	209
REMONTER À BORD						
Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à la mer (échelle de secours)	1 (obligatoire à la construction pour les bateaux neufs. Maintenu sous la responsabilité du chef de bord pour les autres bateaux)					201

SÉCURITÉ
USHIP

ÉVOLUTIONS DIVISION 240 - 2025

ÉQUIPEMENT DE FLOTTABILITÉ ADAPTÉ

Il doit être adapté à la morphologie des utilisateurs, et le chef de bord doit veiller à ce que chaque personne embarquée en soit munie.

COUPE-CIRCUIT

Le port du coupe-circuit est obligatoire pour le pilote à bord des bateaux à moteur hors-bord et un second coupe-circuit doit être facilement accessible à bord.

VHF

Tout navire équipé d'une radio VHF (fixe ou portable) doit rester à l'écoute du canal 16 lorsqu'il est en mer, en complément de la veille visuelle et auditive permanente.

COMPAS MAGNÉTIQUE

Le compas doit maintenant être indépendant de toute source d'énergie et inclure un éclairage.

HARNAIS ET LONGE

Ils doivent s'attacher à une ligne de vie ou un point d'accrochage sur le navire. Ces points n'ont pas besoin d'être exclusivement dédiés à cet usage.

Voir D240 ci-dessous, voir p.190 et 191 de votre catalogue USHIP ou demandez à un conseiller en magasin.